

Le mercredi 28 août 2013

CANADA

Province de Québec
Commission scolaire des
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Assemblée ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais tenue le mercredi 28 août 2013, à 19 h, au 331 de la rue du Couvent à Maniwaki.

Sont présents à cette assemblée Mmes Guylaine Marcil, Denise Miron Marion, Janique Lachapelle, Annette Dumouchel, Diane Nault, Madeleine Aumond et Chantal Tremblay et MM. Bernard Caron, Charles Langevin, Damien Lafrenière et Éric Éthier, tous commissaires et formant quorum, de même que M. Bruno Nicolas, commissaire représentant les parents (primaire)

Absences motivées : MM. Jacques Masseau, Jacques Pilon et Daniel Moreau, ainsi que Mme Chantal Lamarche, commissaire représentant les parents (secondaire)

Absence non motivée : Mme Marise Veilleux

Sont également présents à cette assemblée :

M. Harold Sylvain, directeur général

M. Stéphane Rondeau, directeur du service des ressources éducatives, de la sanction et de l'organisation scolaire

M. Richard Leblanc, directeur du service des ressources humaines et secrétaire général

Mme Manon Riel, directrice du service des ressources financières et du transport scolaire

M. Charles Pétrin, directeur du service des ressources matérielles et technologiques

M. Charles Millar, régisseur des services administratifs et des communications

La présidente Mme Diane Nault ouvre l'assemblée et signale qu'il s'agit de la première rencontre de l'année scolaire.

RÉSOLUTION 2013-CC-136

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Chantal Tremblay que l'ordre du jour soit adopté.

A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ouverture de la séance

1- Ordre du jour

2- a) Lecture et adoption du procès-verbal du CC-2013-06-26

b) Suivis

Le mercredi 28 août 2013

(RÉSOLUTION 2013-CC-136) suite

- 3- Parole au public
- 4- Correspondance
- 5- Huis clos
- 6- Contexte de l'année scolaire 2013-2014
- 7- Gestion des insatisfactions 2012-2013
- 8- Plan stratégique 2012 au 31 décembre 2014
- 9- Durée du futur plan stratégique
- 10- Membres du comité du plan stratégique
- 11- Plan d'action administratif pour 2013-2014
- 12- Rétroaction de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais
- 13- Obtention des programmes d'études 531699 - Assistance à la personne en établissement de santé (APES) et 531799 - Assistance à la personne à domicile (APAD)
- 14- Rapport d'informations de la présidente
- 15- Rapport d'informations du directeur général
- 16- Dépôt des procès-verbaux :
 - a) Comité consultatif de gestion, 11 juin 2013
- 17- Représentant au comité environnemental**
- 18- Message de la rentrée de la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec**

B) SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES, DE LA SANCTION ET DE L'ORGANISATION SCOLAIRE - jeunes, adultes, formation professionnelle

- 1- Plan d'action des ressources éducatives 13-14
- 2- Suivis du comité des ressources éducatives du 20 août
- 3- Résultats finaux des bulletins 12-13
- 4- Agir ensemble et Réussir
- 5- Suivi au comité de prévention des stupéfiants**

C) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 1- Plan d'effectifs- adaptation scolaire 2013-2014
- 2- Recrutement des enseignants
- 3- Accueil du nouveau personnel
 - Vallée-de-la-Gatineau – 18 septembre 2013
 - Pontiac – 25 septembre 2013
- 4- Composition des différents comités 2013-2014
- 5- Nombre de représentants au conseil d'établissement
- 6- Démission

D) SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

- 1- Registre des chèques
- 2- Taxes scolaires 2013-2014
- 3- Échéanciers états financiers 2012-2013
- 4- Résolution – institution d'un régime d'emprunt
- 5- Résolution - changement de signataire Cœur de la Gatineau
- 6- Dates des comités consultatifs de transport scolaire 2013-2014
- 7- Formation frais de déplacements informatisé

Le mercredi 28 août 2013

(RÉSOLUTION 2013-CC-136) suite

E) SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET TECHNOLOGIQUES

- 1- Radon au centre Notre-Dame-du-Désert
- 2- Qualité de l'air intérieur à Messines
- 3- Travaux d'été 2013
- 4- Terrain synthétique à la Cité étudiante
- 5- Patinoire école Sacré-Cœur de Gracefield

F) AUTRES

- 1- Questions des commissaires
- 2- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-2A) RÉSOLUTION 2013-CC-137

Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil des commissaires du 26 juin 2013

IL EST PROPOSÉ par le commissaire M. Bernard Caron que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 26 juin et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-2B) Suivis

La présidente Mme Diane Nault fait des suivis sur certains points :

- page 102, point A-3 (intervention de M. Rossignol) – Mme Nault indique qu'elle a bien reçu la lettre de M. Rossignol, mais elle ajoute que la commission scolaire a sa propre gouverne;
- page 106, point A-10 (local à St-Nom-de-Marie) – les travaux de réfection ont eu lieu cet été et le laboratoire informatique y a été réaménagé;
- page 132, point G-1 (utilisation des locaux à l'Envolée) – M. Pétrin signale que le rideau de division a été acheté et que la séparation du gymnase en deux portions est donc réalisée.

A-3 Parole au public

M. Guy Croteau, vice-président du syndicat des enseignant-e-s, explique qu'il accompagnera le conseil tout au long de l'année, comme l'an dernier.

A-4 Correspondance

Pas de question sur la correspondance.

A-5 Huis-clos

Pas de huis-clos.

Le mercredi 28 août 2013

A-6 Contexte de l'année scolaire 2013-2014

La présidente Mme Diane Nault donne des indications sur l'année scolaire qui débute, mentionnant entre autres qu'il s'agira d'une année pré-électorale et que l'incertitude de la politique provinciale vis-à-vis l'avenir des commissions scolaires persistera.

A-7 Gestion des insatisfactions 2012-2013

M. Sylvain répertorie les types d'insatisfactions signalés au cours de l'année. Les 37 plaintes peuvent se répartir en cinq grandes catégories :

- 1- classement (huit insatisfactions)
- 2- lieu de fréquentation (trois insatisfactions)
- 3- demandes de services (douze insatisfactions)
- 4- communications avec les établissements (onze insatisfactions)
- 5- membres du personnel (trois insatisfactions)

A-8 Plan stratégique 2012 au 31 décembre 2014

M. Sylvain présente le plan stratégique et en explique le contexte. Il souligne que la parution du prochain plan du ministère marquera le début de la révision du plan 2012-2014. Il donne des explications sur la mission et la vision de la commission scolaire, puis chaque direction de service présente les orientations qui le concernent. M. Sylvain répond aux questions du commissaire M. Damien Lafrenière relativement à la création d'une fondation.

A-9 RESOLUTION 2013-CC-138 Durée du plan stratégique

CONSIDERANT que l'actuel plan stratégique se terminera le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) renouvellera son plan stratégique en 2014 ;

CONSIDERANT les échéances de 2020 au sujet de la qualification et de la diplomation de nos élèves, jeunes et adultes ;

CONSIDERANT qu'un plan stratégique ne doit pas compter une période supérieure à cinq ans ;

IL EST PROPOSE par la commissaire Mme Madeleine Aumond que le futur plan stratégique de la commission scolaire couvre la période de 2015 à 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-10 RESOLUTION 2013-CC-139 Membres du comité du plan stratégique

CONSIDERANT que l'actuel plan stratégique prendra fin au 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le futur plan stratégique du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) sera produit en 2014 ;

Le mercredi 28 août 2013

(RÉSOLUTION 2013-CC-139) suite

CONSIDÉRANT la nécessité de débiter des démarches durant l'année en cours ;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Chantal Tremblay de nommer un/une commissaire par secteur pour être membre du comité de travail du futur plan stratégique :

Pontiac -	Mme Denise Miron Marion
Cœur -	M. Damien Lafrenière
Haute-Gatineau -	Mme Diane Nault

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-11 Plan d'action administratif pour 2013-2014

M. Sylvain présente le plan d'action, notamment au niveau des trois axes, soit la réussite et la persévérance des élèves, les saines habitudes de vie et l'équilibre financier.

A-12 Rétroaction de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

La présidente Mme Diane Nault rappelle que l'assemblée générale de la Fédération des commissions scolaires du Québec a accepté une indemnité de transition à la présidence de cet organisme, à raison d'un mois de traitement par année de service, pour un maximum de six années de service, soit un montant d'environ 60 000 \$. Elle explique que trois commissions scolaires ont annoncé leur dissidence et leur intention de se désaffilier. Des discussions auront lieu entre elles et la Fédération.

Plusieurs commissaires se disent en désaccord avec la position de la Fédération et trouvent inadmissible l'octroi d'une telle indemnité, surtout au regard des compressions qui ont frappé les commissions scolaires au cours des trois dernières années.

RÉSOLUTION 2013-CC-140 Huis-clos

IL EST PROPOSÉ par la présidente Mme Diane Nault de discuter de ce point en huis-clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2013-CC-141 Levée du huis-clos

IL EST PROPOSÉ par la présidente Mme Diane Nault de lever le huis-clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Un projet de résolution est discuté sur cette question et le vote est demandé. Le résultat du vote indique que dix commissaires sont en faveur et qu'un commissaire s'y oppose.

Le mercredi 28 août 2013

RESOLUTION 2013-CC-142

Réaction de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

CONSIDERANT la résolution adoptée par le conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ), à l'occasion de sa séance du 19 avril 2013, à l'effet d'accorder au titulaire du poste à la présidence de la FCSQ une indemnité de transition au moment de départ du poste ;

CONSIDERANT le contexte des compressions budgétaires que subissent les commissions scolaires depuis les trois dernières années ;

CONSIDERANT l'augmentation récurrente, au cours des trois dernières années, des cotisations annuelles de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, à la FCSQ ;

CONSIDERANT que, de l'avis des commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, les décisions de la FCSQ devraient être en continuité avec les exigences imposées aux commissions scolaires ;

IL EST PROPOSE par le commissaire M. Damien Lafrenière :

- que le conseil des commissaires indique son désaccord avec la décision majoritaire de l'assemblée générale de la FCSQ au sujet de l'indemnité de transition de la présidence de la FCSQ, compte-tenu du contexte économique et social ;
- que le conseil des commissaires fasse part à la FCSQ qu'elle existe parce qu'il y a des commissions scolaires et qu'en ce sens, les pratiques de la FCSQ devraient s'harmoniser aux règles prescrites aux commissions scolaires ;
- que la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais se joigne au mouvement des commissions scolaires qui visent un changement au niveau des pratiques administratives de la Fédération des commissions scolaires du Québec ;
- que la commission scolaire dénonce cette façon de faire;
- que la résolution soit envoyée aux autres commissions scolaires de la province et à la Fédération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

A-13 Obtention des programmes d'études 531699 - Assistance à la personne en établissement de santé (APES) et 531799 - Assistance à la personne à domicile (APAD)

M. Sylvain présente la lettre de la ministre et souligne que deux cartes de santé ont été allouées sur une base permanente à la commission scolaire.

A-14 Rapport d'informations de la présidente

La présidente Mme Diane Nault dépose son rapport de représentation. Elle remet aussi un document comportant les numéros de téléphone des membres du conseil. Elle souligne que la soirée de l'Ordre du mérite scolaire, cette année, aura lieu le vendredi 2 mai 2014. La Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais sera l'hôtesse de cette édition.

La table régionale des présidents des commissions scolaires de l'Outaouais fera paraître des publicités dans les médias régionaux et locaux, afin de valoriser l'école publique. Un document de la Fédération des commissions scolaires sur les élections scolaires sera envoyé aux commissaires après l'assemblée.

Le mercredi 28 août 2013

La FCSQ a aussi émis des certificats de reconnaissance à quatre commissaires pour souligner leur engagement. Des photos seront prises durant la pause. Les quatre commissaires sont :

- Mme Annette Dumouchel (depuis 1980)
- M. Charles Langevin (depuis 1980)
- Mme Denise Miron Marion (depuis 1984)
- M. Daniel Moreau (depuis 1985)

Elle donne aussi des informations au sujet de la dernière rencontre du conseil général de la Fédération, tenue le 24 août, notamment au plan des commissions permanentes.

A-15 Rapport d'informations du directeur général

M. Sylvain n'a pas de point.

A-16- Dépôt des procès-verbaux :

a) Comité consultatif de gestion, 11 juin 2013

Le procès-verbal est déposé.

A-17- RESOLUTION 2013-CC-143

Représentation au comité environnemental

IL EST PROPOSE par le commissaire M. Bernard Caron que le commissaire M. Charles Langevin soit nommé représentant du conseil des commissaires sur le comité environnemental de la CSHBO pour l'année scolaire 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A-18- Message de la rentrée de la présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec

Mme Nault présente le message de la présidente. Le commissaire M. Charles Langevin note que ce message ne reflète pas les réalités du monde rural.

B) SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES, DE LA SANCTION ET DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

B-1 Plan d'action des ressources éducatives 13-14

M. Rondeau présente le document.

B-2 RESOLUTION 2013-CC-144

Analyse de la politique du transport et de la politique de maintien des petites écoles

CONSIDÉRANT les prescriptions de la *Loi de l'instruction publique* (article 4) en lien avec le choix annuel des écoles;

Le mercredi 28 août 2013

(RÉSOLUTION 2013-CC-144) suite

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais de maintenir la qualité des services éducatifs dans ses petites écoles en cohérence avec notre politique relative au maintien ou à la fermeture d'école;

CONSIDÉRANT nos différents encadrements;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Annette Dumouchel d'apporter les modifications nécessaires à la politique relative au transport scolaire ainsi qu'à la politique relative à l'inscription et au classement des élèves afin de favoriser le maintien de nos petites écoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B-3 Résultats finaux des bulletins 12-13

M. Rondeau présente le fascicule et répond aux questions des commissaires M. Damien Lafrenière et Mmes Guylaine Marcil et Janique Lachapelle.

B-4 RESOLUTION 2013-CC-145 **Agir ensemble et Réussir – conciliation travail-études 6-9-15**

CONSIDÉRANT que le projet en titre répond aux besoins de notre milieu ;

CONSIDÉRANT l'exigence du protocole d'entente en lien avec le projet « conciliation travail-études 6-9-15 ;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire M. Bernard Caron d'autoriser la direction générale à signer au nom de la CSHBO le protocole d'entente qui permettra à notre commission scolaire de bénéficier du projet en titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

B-5 RESOLUTION 2013-CC-146 **Dissolution du comité de prévention des stupéfiants**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Chantal Tremblay de dissoudre le comité de prévention des stupéfiants, en vue de créer le comité sur les environnements sains et sécuritaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION 2013-CC-147 **Création du comité sur les environnements sains et sécuritaires**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire M. Bernard Caron de créer le comité sur les environnements sains et sécuritaires, formé des personnes suivantes :

Le mercredi 28 août 2013

(RÉSOLUTION 2013-CC-147) suite

- Chef du poste de la Sûreté du Québec à Maniwaki
- Chef de programmes du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée de la Gatineau
- Présidence de la commission scolaire
- Un commissaire-parent
- Un commissaire du Cœur de la Gatineau (M. Bernard Caron)
- Direction du service des ressources éducatives, de la sanction et de l'organisation scolaire
- Élu de la municipalité de Gracefield

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Pause, de 21 h 00 à 21 h 15)

C) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

C-1 RESOLUTION 2013-CC-148 **Plan d'effectifs - adaptation scolaire 2013-2014**

IL EST PROPOSE par la commissaire Mme Annette Dumouchel d'adopter le plan d'effectifs en adaptation scolaire pour l'année 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-2 Recrutement des enseignants

M. Leblanc donne des informations sur les enseignants qui ont été recrutés pour l'année scolaire en cours. Il y a 213 postes d'enseignants en tout, dont 200 déjà occupés. Les treize postes à combler ont fait l'objet de démarches. Deux postes étaient occupés par des gens qui avaient été mis en disponibilité et qui ont été rappelés au travail. Les onze autres postes ont été comblés par des embauches. Un seul de ces nouveaux employés est non légalement qualifié. Par ailleurs, il a aussi fallu embaucher 23 autres personnes pour remplacer des employés partis en congé sans solde, à la retraite, en maladie ou autres. Tous les besoins en enseignement ont donc été comblés pour la rentrée scolaire de demain.

C-3 Accueil du nouveau personnel;

- **Vallée-de-la-Gatineau – 18 septembre 2013**
- **Pontiac – 25 septembre 2013**

M. Leblanc explique que les cérémonies d'accueil du nouveau personnel auront lieu le 18 septembre (Maniwaki) et le 25 septembre (Mansfield).

C-4 RESOLUTION 2013-CC-149 **Formation des comités 2013-2014**

CONSIDÉRANT que la responsabilité du conseil des commissaires est d'administrer la commission scolaire;

Le mercredi 28 août 2013

(RÉSOLUTION 2013-CC-149) suite

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires doit donc prendre des décisions sur différents dossiers soumis par les administrateurs de la commission scolaire (orientations et priorités de la commission scolaire, politiques éducatives et administratives, planification stratégique, plan de répartition des immeubles, répartition équitable des ressources humaines, matérielles et financières entre les écoles et les centres de formation générale et professionnelle, politique de transport scolaire, etc.);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Denise Miron Marion que le conseil des commissaires mandate les comités suivants afin d'analyser ces dossiers en profondeur avant l'adoption officielle par le conseil des commissaires.

COMPOSITION DES DIFFÉRENTS COMITÉS 2013-2014

Comité de l'administration générale	Comité des ressources éducatives
Diane Nault	Diane Nault
Bernard Caron	Janique Lachapelle
Jacques Masseau	Guylaine Marciil
Daniel Moreau	Annette Dumouchel
Chantal Tremblay	Marise Veilleux
Denise Miron Marion	Chantal Lamarche
Chantal Lamarche	Chantal Tremblay
<i>Harold Sylvain (directeur général)</i>	<i>Stéphane Rondeau (directeur du service)</i>
Comité des ressources humaines et secrétariat général	Comité de vérification
Diane Nault	Diane Nault
Annette Dumouchel	Éric Éthier
Jacques Pilon	Charles Langevin
Charles Langevin	Jacques Pilon
Madeleine Aumond	Denise Miron Marion
Janique Lachapelle	Annette Dumouchel
Chantal Tremblay	Daniel Moreau
Marise Veilleux	<i>Manon Riel (directrice du service)</i>
<i>Richard Leblanc (directeur du service)</i>	
Comité des ressources matérielles et technologiques	Comité de gouvernance et d'éthique
Diane Nault	Diane Nault
Éric Éthier	Denise Miron Marion
Jacques Masseau	Marise Veilleux
Charles Langevin	Damien Lafrenière
Jacques Pilon	Janique Lachapelle
Chantal Lamarche	<i>Harold Sylvain (directeur général)</i>
Damien Lafrenière	
Bernard Caron	
<i>Charles Pétrin (directeur du service)</i>	

Le mercredi 28 août 2013

(RÉSOLUTION 2013-CC-149) suite

Comité de l'ordre du mérite scolaire

Bernard Caron
 Marise Veilleux
 Guylaine Marcil
 Diane Nault

Comité d'évaluation du directeur général

Diane Nault
 Jacques Masseau
 Daniel Moreau
 Damien Lafrenière
 Guylaine Marcil
 Denise Miron Marion
 Madeleine Aumond

Comité de révision

Diane Nault
 Commissaire du quartier concerné
 Commissaire parent concerné
Richard Leblanc (secrétaire général)
Harold Sylvain (directeur général)
Personne-ressource (sur invitation)

Comité sur les environnements sains et sécuritaires

Diane Nault
 Bernard Caron
 Un commissaire parent
Stéphane Rondeau (directeur du service des ressources éducatives)

Comité de travail du plan stratégique

Denise Miron Marion (Pontiac)
 Damien Lafrenière (Cœur)
 Diane Nault (Haute-Gatineau)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-4 RESOLUTION 2013-CC-150

Comité consultatif de transport

IL EST PROPOSÉ par le commissaire M. Damien Lafrenière de nommer les commissaires Mmes Annette Dumouchel et Marise Veilleux comme membres du comité consultatif de transport pour l'année scolaire 2013-2014.

Comité consultatif de transport

Annette Dumouchel (*commissaire*)
 Marise Veilleux (*commissaire*)
 (*Représentant du comité de parents*)
René Allard, (directeur adjoint de Pontiac Primaire et de l'ESSC)
Manon Riel (directrice du service)
Harold Sylvain (directeur général)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C-5 RESOLUTION 2013-CC-151

Détermination du nombre de représentants des parents et des membres du personnel aux conseils d'établissement (primaire, secondaire, adultes, formation professionnelle)

CONSIDÉRANT la résolution 98-CC-026 sur la composition des conseils d'établissement des élèves primaire et secondaire;

Le mercredi 28 août 2013

(RÉSOLUTION 2013-CC-151) suite

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 43 de la *Loi sur l'instruction publique* en matière d'institution d'un conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT que les groupes intéressés ont eu l'occasion de présenter leurs observations;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire M. Éric Éthier que la composition des conseils d'établissements soit établie de la façon suivante à compter de l'année 2013-2014 :

FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES				
	0-350 élèves	351 élèves et plus		
	SECONDAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE	PRIMAIRE/ SECONDAIRE
1. Parents	5-6	6-7	6-7	6-7-8
2. Personnel de l'école :	3-4	3-4	4-5	3-4-5
enseignants				
professionnel	1	1	1	1
non-enseignant	1	1	1	1
soutien				
3. Personnel, service de garde		1		1
4. Élèves du second cycle	2		2	2
5. Représentants communauté	1	1	1	1
Total	14-16	13-15	15-17	15-19

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	
1. Groupes socio-économiques et communautaires	3
2. Élèves	3
3. Enseignants	4
4. Autres personnels	2
Total	12

FORMATION PROFESSIONNELLE	
1. Groupes socio-économiques et communautaires	2
2. Élèves	2
3. Parents d'élèves	2
4. Entreprises de la région	2
5. Enseignants	2
6. Autres personnels	2
Total	12

Tout poste non comblé par une catégorie de personnel pourra être comblé par une enseignante ou un enseignant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le mercredi 28 août 2013

C-6 RESOLUTION 2013-CC-152 **Démissions**

CONSIDÉRANT le départ des personnes suivantes;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Madeleine Aumond de prendre acte des démissions des personnes :

Noms	Fonction
Anne-Marie Camiré	Enseignante spécialiste musique
Philippe Thibault	Technicien en travaux pratique
Robert Giard	Directeur d'établissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D) SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET DU TRANSPORT SCOLAIRE**D-1** RESOLUTION 2013-CC-153 **Registre des chèques**

CONSIDÉRANT la vérification des registres de chèques qu'ont effectué les commissaires Mmes Guylaine Marcil et Denise Miron Marion;

CONSIDÉRANT que les observations des commissaires vérificatrices indiquent que toutes les transactions apparaissent conformes;

IL EST PROPOSÉ par les commissaires Mmes Guylaine Marcil et Denise Miron Marion que les registres de chèques de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais du 20 juin, 3 juillet, 4 juillet et 12 août 2013 soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D-2 **Taxes scolaires 2013-2014**

Mme Riel signale que les comptes de taxes ont été mis à la poste le 6 août. Les hausses sont différentes d'un endroit à l'autre, dépendamment des municipalités. Quelques plaintes ont été émises. Elle répond aux questions des commissaires MM. Bernard Caron et Charles Langevin.

D-3- Échéanciers états financiers 2012-2013

Mme Riel présente l'échéancier.

D-4- RESOLUTION 2013-CC-154 **Régime d'emprunts à long terme**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 465 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Le mercredi 28 août 2013

(RÉSOLUTION 2013-CC-154) suite

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Janique Lachapelle :

QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 465 000 \$, soit institué;

QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

Le mercredi 28 août 2013

(RÉSOLUTION 2013-CC-154) suite

de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;

de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :

la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;

une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

Le mercredi 28 août 2013

(RÉSOLUTION 2013-CC-154) suite

la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

Le mercredi 28 août 2013

(RÉSOLUTION 2013-CC-154) suite

dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;

QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement**, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :

l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

Le mercredi 28 août 2013

(RÉSOLUTION 2013-CC-154) suite

le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.

QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La présidente,
Diane Nault
ou le
Directeur général,
Harold Sylvain
ou la
Directrice des ressources financières et du transport scolaire,
Manon Riel

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D-5- RESOLUTION 2013-CC-155

Changement de signataire des effets bancaires - Gracefield

CONSIDÉRANT le changement de personnel;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire M. Damien Lafrenière d'autoriser le changement de signataire des effets bancaires et que les personnes suivantes soient autorisées à signer les chèques et les effets bancaires pour son établissement pour et au nom de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

Deux signatures sont obligatoires parmi les personnes autorisées.

Le mercredi 28 août 2013

(RÉSOLUTION 2013-CC-155) suite

ETABLISSEMENT	SIGNATAIRES
Cœur de la Gatineau, Gracefield	Yves St-Jacques (ajouter) Personnes déjà autorisées : Chantal Fortin Nadine Carpentier Manon Joly Vicky Veilleux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D-6- Dates des comités consultatifs de transport scolaire 2013-2014

Mme Riel présente les dates.

D-7 Formation - frais de déplacements informatisés

Mme Riel rappelle que le formulaire informatisé est utilisé depuis quelques années. Une formation aura lieu juste pour les commissaires, avant la prochaine assemblée, à 18 h 15, avec M. Éric Blanchette.

E) SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET TECHNOLOGIQUES**E-1 Radon au centre Notre-Dame-du-Désert**

M. Pétrin livre un bref historique du dossier et explique que des travaux correctifs ont eu lieu au cours de l'été. Les lectures prises après les travaux confirment que les résultats sont maintenant sous la norme établie par Santé Canada. Des dosimètres seront installés cet hiver pendant une période de trois mois, afin de valider à nouveau ces résultats.

E-2 Qualité de l'air intérieur à Messines

Des travaux correctifs ont eu lieu au cours de l'été et la problématique a été résolue dans tous les locaux concernés. Un montant de 40 000 \$ avait été prévu au budget pour ces travaux et la somme réellement dépensée avoisine 30 000 \$. M. Pétrin donnera des données plus précises lors de la prochaine rencontre.

E-3 Travaux d'été 2013

M. Pétrin présente la liste des projets réalisés au niveau de deux programmes (AMT et MDB)

E-4 Terrain synthétique à la Cité étudiante

M. Sylvain explique que la subvention promise par le ministère du Développement économique ne sera finalement pas accordée. La décision de retirer la subvention semble être d'ordre politique et la députée de Gatineau, Mme Stéphanie Vallée, sera approchée pour voir ce qu'elle peut faire. La présidente Mme Diane Nault fera aussi des représentations.

Le mercredi 28 août 2013

E-5 Patinoire - école Sacré-Cœur de Gracefield

(Avant la discussion de ce point, les commissaires MM. Éric Éthier et Bernard Caron se retirent de la salle à 21 h 55)

M. Pétrin explique que la commission des loisirs de Gracefield désire céder la patinoire extérieure à la Ville de Gracefield, bien que le terrain appartienne à la commission scolaire. Des vérifications seront faites par M. Pétrin, conjointement avec M. Leblanc, pour éclaircir la situation au sujet de la propriété du bâtiment, avant la signature du protocole d'entente.

(Les commissaires MM. Éric Éthier et Bernard Caron reviennent dans la salle après la discussion de ce point, à 21 h 58)

F-1 Questions des commissaires

Le commissaire M. Charles Langevin donne des explications sur le dossier Recyclone. M. Pétrin a fait des vérifications au niveau de l'homologation du conteneur acheté il y a cinq ans et a confirmé qu'il n'est plus certifié pour des envois outre-mer. La compagnie Branchaud suggère de le remplacer par un autre, au coût approximatif de 2 000 \$.

RÉ SOLUTION 2013-CC-156

Prolongement de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Mme Denise Miron Marion, à 21 h 59, que la présente session soit prolongée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La commissaire Mme Chantal Tremblay souhaite une rencontre du comité d'intégration des médias sociaux. Une invitation sera envoyée sous peu. Elle propose aussi que la présidente préparer un message de la rentrée, conjointement avec le directeur général. Le message sera préparé au cours des prochains jours et envoyé aux commissaires pour validation, avant l'envoi.

Le commissaire M. Charles Langevin demande s'il y aura une campagne de sécurité en transport scolaire. Ce sera fait en octobre.

F-2 RÉSOLUTION 2013-CC-157

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par la présidente Mme Diane Nault que la présente session soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prochaine assemblée ordinaire : le mercredi 25 septembre 2013, à Mansfield

Secrétaire général

Présidente